



**MINISTÈRES
TERRITOIRES
ÉCOLOGIE
LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 20/11/24

*Direction des affaires financières
Service des achats et du soutien
Sous-direction des achats durables
Bureau de l'administration exemplaire*

Note

Nos réf. : xxxxxxxx

Vos réf. : xxxxxxxx

Affaire suivie par : Linda ALIANE

linda.aliane@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 69 66

Objet : Politique voyage ministérielle

PJ : Projet d'instruction ministérielle

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités impose une transformation en profondeur des politiques de mobilités pour les rendre compatibles avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle requiert une adaptation de la politique voyage du pôle ministériel afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements des agents et d'améliorer leurs conditions de travail. Cet engagement a été rappelé par la circulaire n° 6425 du 21 novembre 2023 relative à la transformation écologique de l'État, qui a notamment fixé une trajectoire de réduction des déplacements aériens des agents par rapport à 2019 de respectivement 20% sur l'année 2024 et 30% d'ici 2027.

Afin d'aider les services à gérer les déplacements professionnels de leurs agents en intégrant ces obligations, le secrétariat général du pôle ministériel a élaboré un projet d'instruction ministérielle permettant de préciser la politique voyage.

Il vient compléter l'arrêté n°xxxxx du xxxxx pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les personnels civils des ministères chargés du développement durable, de l'aménagement des territoires, du logement, de la ville, des transports et de la mer, piloté par la DRH, et précisant notamment les modalités de remboursement des frais de déplacements.

Ce projet d'instruction intègre la nécessité de recourir aux mobilités douces, et d'éviter les déplacements, dès lors que la visioconférence permet la tenue de la réunion ou de la formation dans des conditions satisfaisantes pour les participants en termes de qualité d'échange. Ces actions permettent au pôle ministériel d'être en cohérence avec ses ambitions en matière environnementale – sujet important pour les agents - et d'améliorer le confort des agents.

En dehors des déplacements urbains, le recours au train est la solution à privilégier, permettant le déplacement le moins carboné possible. Les déplacements en avion et en véhicule – sauf en cas de covoiturage avec un véhicule de service - sont limités aux déplacements difficiles ou impossibles en train.

Ce projet d'instruction intègre également les bonnes pratiques en matière de réservation de prestations de voyage, permettant d'éclairer les services et d'harmoniser les pratiques au sein du pôle ministériel. Cela permet de répondre à la demande des services de disposer d'un texte précis sur ces sujets.

Enfin, ce projet d'instruction rappelle également l'objectif de réduction des dépenses liées aux déplacements professionnels de 20% dès 2024 et 30% à partir de 2027, imposé par la circulaire du 21 novembre 2023 susmentionnée. Cette réduction sera rendue possible par l'optimisation des déplacements avec le recours plus important au distanciel, et aux meilleures pratiques en terme de réservation (online, anticipation...).

Ce projet d'instruction ministérielle a fait l'objet de différentes concertations avec les services:

- Présentation des grands principes en inter-DAC le 06/06/24,
- Présentation des grands principes et RETEX en communauté des pratiques « services publics écoresponsables » regroupant les services déconcentrés le 05/11/24,
- Consultation écrite des services d'administration centrale (AC) et de services déconcentrés, la semaine du 11 novembre,
- Échanges en bilatérales avec des services d'AC (DGALN, DAEI, bureau des cabinets...), en septembre 2024).

Les grands principes ont également été présentés le 13/06/24, en réunion préparatoire au CSA, avec les représentants des organisations syndicales.

Enfin, ce projet a été nourri de retour d'expériences concrets par des échanges avec les services et des agents réalisant de nombreux déplacements dans le cadre de leurs missions (RETEX lors de la mise en place du nouveau marché voyageur au premier semestre 2024, forum des voyages décarbonés...). Durant ces échanges, les services et les agents ont fait part de leur volonté de moins se déplacer pour des réunions organisées par l'administration centrale, et de pouvoir voyager plus facilement en train y compris en train de nuit vers l'Europe.

Cette instruction sera complétée par une foire aux questions sur les aspects pratiques (comment réserver une prestation, les services à contacter, ...), qui sera mise à jour selon les besoins.